Image not found or type unknown

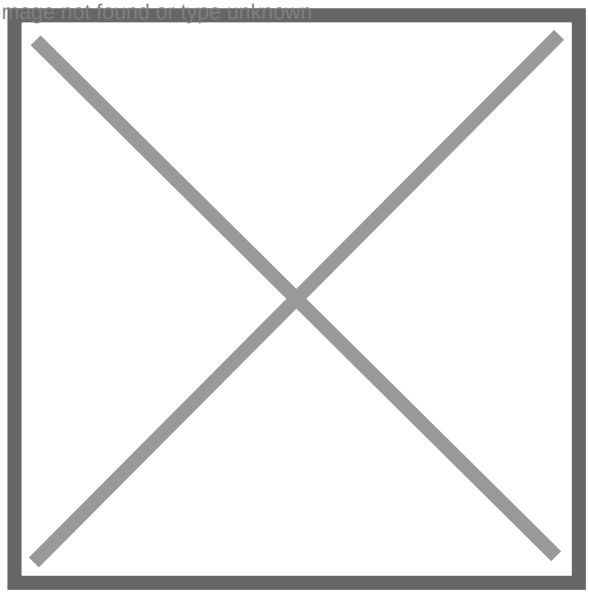

Responsabilité dégât des eaux joint faïence

Par **typedef**, le **08/10/2010** à **22:41**

Bonjour,

Je suis locataire et il y a un léger dégât des eaux, surement due a une infiltration dans la douche. Ce n'est pas un bac a douche, mais une douche au sol carrelé, et les joints carrelage de la douche sont détérioré a plusieurs endroits. Ils étaient déjà dans un état usé a mon arrivé dans l'appartement, mais ce n'est pas explicitement marqué dans l'état des lieux.

Mon propriétaire me dit de faire les réparations a mes frais, mon assurance me dit que c'est a lui de faire ces travaux, mais il ne veut rien savoir, et l'assurance ne veux pas entamer la réparation des dégâts (peinture décolé sur le mur mitoyen) tant que les infiltrations ne sont pas réparés.

Le décret du 26 août 1987 dit que le locataire doit ne s'occuper que des menu réparation de joint, mais reste assez floue. Dans mon cas il faut probablement refaire 1m carre de carrelage douche, est ce a moi de le faire ?

si non, comment faire entendre raison a mon propriétaire ?

Cordialement,

Par **aie mac**, le **09/10/2010** à **08:21**

bonjour
refaire 1m² de joints au sol d'un bac à l'italienne ne pose guère de problème technique, mais

ne change pas grand chose pour la résolution de la cause des infiltrations; un bac à l'italienne doit être étanché sous ce carrelage (feuille de plomb à l'ancienne, ou bac type Wedi aujourd'hui).
la réfection de cette étanchéité, si c'est bien elle qui est à l'origine des dommages, ne relève pas, elle, des réparations locatives.
si elle n'est pas endommagée, c'est que la cause est autre...

Par **typedef**, le **09/10/2010** à **12:27**

Merci pour votre réponse,

d'après les réactions de mon propriétaire, et l'argent qu'il semble avoir peine a investir dans son appartement, je dirait que la douche a été faite n'importe comment, et que la seule chose qui empêchait l'eau de passer était les joints ciment du carrelage, puisque toute façon d'après lui j'ai juste a refaire ces joint et tout sera réglé...

Si je me lance dans la réparation de ces joints, et que les infiltrations persistent, pourra t il ensuite m'accuser d'avoir mal fait certain travaux et provoquer la dite fuite ? (même si je ne refait que les joints simplement)

Par **aie mac**, le **09/10/2010** à **21:11**

[citation]Si je me lance dans la réparation de ces joints, et que les infiltrations persistent, pourra t il ensuite m'accuser d'avoir mal fait certain travaux et provoquer la dite fuite ? (même si je ne refait que les joints simplement)
[/citation]
vous ne devez rien d'autre que l'entretien des joints.
informez-le en LRAR que ces joints ne sont pas destinés à assurer l'étanchéité, et qu'il lui appartient de faire réaliser celle-ci si elle n'existe pas...

Par **mimi493**, le **10/10/2010** à **00:20**

mais il y a un dégat des eaux (le mur aussi est touché). L'assurance du locataire doit bien s'en occuper, si j'ai bien compris.

Par **aiemac**, le **10/10/2010** à **18:47**

pour les conséquences, pas pour la cause.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **typedef**, le **17/10/2010** à **00:12**

Bonjour,

Apres avoir pris aussi contact avec le syndic, celui ci a finalement été d'accord pour missionner un plombier pour faire une recherche de fuite. Mais le plombier ou le syndic a sans doute du appeler mon propriétaire pour lui dire que cette recherche serai a ses frais.

Le propriétaire m'a donc tout de suite contacté pour insister sur le fait que je devais faire faire un devis moi même chez un artisan, et envoyer la facture a mon assurance, en me disant bien que le problème n'était pas censé le concerner... et qu'il n'avait pas besoin de faire une recherche de fuite.

Si même avec le LRAR il ne change pas son attitude, que me reste t il comme option ?
Je ne compte pas faire réparer une fuite dans son appartement a mes frais, qui n'est aucunement causé par ma faute et dont on ne connait même pas l'origine (en effet mon assurance ne me remboursera probablement pas ces réparations de fuite).

Comment puis-je débloquer la situation ?
faut il que j'entame une plainte au tribunal d'instance de ma ville ?

Merci pour vos réponses,
Cordialement,

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **02:32**

LRAR de mise en demeure
sans réponse et sans action, saisine du tribunal d'instance

Par **aiemac**, le **17/10/2010** à **14:56**

[citation](en effet mon assurance ne me remboursera **probablement** pas ces réparations de fuite). [/citation]
c'est plus que probable; c'est certain.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés